



PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil communal
du mercredi 4 février 2026

N°44/2021-2026

Présidence de **Mme Aliénor VAUTHEY**

Le Conseil communal siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil, dans la salle Agora du Cube à Morges.

98 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués.

81 sont présents au moment de l'appel.

17 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et conseillers excusé·e·s : BAN Romulus, BASTIAN Estelle, BOILLAT Raphaël, CLAVADETSCHER Alma, DEWI FREITAG Jacinta, FEHLMANN Sacha, GANNA Alexandre, GEMPERLI Pascal, HUEBNER Marlis, IMHOF ZRIOUI Sandra, LAMBRIGGER Marc, OZBATUR Ertan, WYSS Rita

Sont arrivé·e·s après l'appel : GASKELL Veronica, JARDIN Aude, MIKOLAJEWSKI Robert, TONDA Pierre

DOCUMENTS EN MAINS DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

- Ordre du jour ;
- Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025 ;
- Préavis municipal N° 1/2.26 – Demande d'un crédit de CHF 896'000.00 TTC pour l'entretien routier du chemin de la Grosse-Pierre, ainsi que l'instauration de zones 30 km/h sur les chemins de la Grosse-Pierre, de la Brume, de l'Alouette ainsi que leurs chemins connexes et une partie de l'avenue de Chanel, subventions non déduites
- Préavis municipal N° 2/2.26 – Adoption du Plan d'Affectation communal (PACom)
- Rapport N° 3/2.26 – Demande d'un crédit de réalisation de CHF 4'300'000.00 TTC, subvention non déduite, pour la mise en séparatif de l'assainissement et remplacement de conduites souterraines de la rue de la Gare inférieure, du Château, du Vieux-Port au carrefour de la Poste
- Rapport N° 4/2.26 – Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie grevant les parcelles N° 294 et 295, à l'avenue des Pâquis 5, en faveur de la Société coopérative d'habitation Cité-Derrière, pour la création de 30 logements, dont 20 logements à loyers abordables (LLA)
- Réponse écrite de la Municipalité à l'interpellation de M. Gilles Millioud « Que le chantier commence – À quel prix pour les deux roues ? »
- Réponse écrite aux questions de M. André Walther, Conseiller communal, concernant l'étude liée au rapport-préavis N° 25/5.24 « Agir contre le bruit de l'autoroute »

Mme la Présidente Aliénor VAUTHEY annonce qu'au point 2, elle a reçu la démission d'un second conseiller communal. L'intitulé du point devient donc « Démission de deux Conseillers communaux ».

Au point 11 « Initiatives des membres du Conseil communal », une motion, 3 postulats et 2 interpellations lui sont parvenus :

- Postulat POP « Pour 8 semaines de vacances pour les apprenti·e·s de la Commune de Morges », dépôt et développement.
- Postulat du groupe des Vert·e·s « Pour un accès cyclable direct au cœur de Morges depuis les quais », dépôt et développement.
- Interpellation du groupe PSIG « Comment s'articule la prévention des incendies à Morges ? », dépôt et développement.
- Postulat du groupe PLR, « La sécurité n'est pas une option : quid des caméras de vidéosurveillance ? », dépôt et développement.
- Postulat Clément Bourgeois pour le parti Vert'libéral « Gratuité ciblée et responsabilité financière : évaluer l'efficacité des mesures tarifaires introduites au 1er décembre », dépôt et développement.
- Interpellation du groupe PLR « Restaurant de Beausobre – Grève de la faim ou fin de la grève ? », dépôt et développement.

La parole n'est pas demandée et l'ordre du jour tel que modifié est accepté à la majorité évidente moins une abstention.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 décembre 2025

Le procès-verbal est approuvé sans remarque, à la majorité moins quatre abstentions.

2. Démission de deux Conseillers communaux

Mme la Présidente Aliénor VAUTHEY lit la lettre de démission de Mme Maria Grazia VELINI, du groupe PSIG.

Madame VELINI a été assermentée lors de la séance d'installation du Conseil communal et de la Municipalité du 6 septembre 2006. Durant ses mandats, elle a présidé trois fois la Commission des Finances, a été cheffe de groupe à deux reprises et a participé à de multiples commissions ad hoc. Nous la remercions pour ses nombreuses années d'engagement.

Mme Vauthey lit ensuite la lettre de démission de M. Michel REYNOLDS, du groupe des Vert·e·s.

Monsieur REYNOLDS a été assermenté lors de la séance d'installation du Conseil communal et de la Municipalité du 27 juin 2011. Durant ses mandats, il a été membre de la Commission des Finances et a participé à de multiples commissions ad hoc. Nous le remercions également pour ses nombreuses années d'engagement.

3. Communications du Bureau

Mme la Présidente Aliénor VAUTHEY annonce quatre communications :

- **1^{ère} communication** : je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé au souper du Conseil le 21 janvier dernier, et en particulier les membres du Bureau qui ont effectué le service ainsi que les rangements.
- **2^{ème} communication** : je rappelle que les président·e·s de commissions ad hoc qui envoient leur rapport à la secrétaire sont prié·e·s de toujours mettre le Greffe ainsi que le ou la Présidente du Conseil en copie de leur mail. Cela permet de s'assurer que ces trois personnes puissent avoir connaissance du rapport et évite en outre de démultiplier les échanges de mails.
- **3^{ème} communication** : le Bureau remercie les personnes qui se sont désignées pour effectuer le dépouillement des votations et élections le dimanche 8 mars. De plus amples informations concernant les horaires et les modalités du dépouillement leur parviendront sous peu.
- **4^{ème} communication** : le Bureau a été informé de la volonté d'un citoyen de faire don d'un ouvrage aux membres de notre Conseil. Il s'agit d'un catalogue où figurent les œuvres d'art de l'artiste et dessinateur morgien Ric Berger. Les conseiller·ères intéressé·es à

obtenir un exemplaire de ce catalogue peuvent s'adresser au Greffe via l'adresse greffe@morges.ch.

4. Communications de la Municipalité

Mme la Syndique Mélanie WYSS annonce une communication orale et excuse l'absence de M. Laurent PELLEGRINO qui est malade.

- **Mise à l'enquête publique de l'assainissement de la Maison de Maître de la Gracieuse**

Mme la Municipale Laetitia MORANDI lit la communication suivante :

« La Municipalité vous informe de la prochaine mise à l'enquête publique relative au projet d'assainissement de la Maison de Maître de la Gracieuse.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du préavis d'études N° 1/2.23 « Demande d'un crédit-cadre de CHF 16'950'000.00 pour l'assainissement énergétique de huit bâtiments communaux, subventions non déduites ». L'objectif est de procéder à l'assainissement énergétique de ce bâtiment, propriété de la Ville de Morges, bâti en 1770 et classé comme Monument Historique depuis 1990, qui héberge la Psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire (PPLS), une UAPE ainsi qu'un restaurant scolaire.

Ce projet comprend :

- l'assainissement de la toiture (isolation, couverture, ferblanterie, création de lucarnes) ;
- l'isolation partielle des façades par l'intérieur, afin de maintenir la substance architecturale du bâtiment ;
- la restauration et l'amélioration énergétique des fenêtres historiques ;
- le rafraîchissement partiel des surfaces intérieures ;
- la création d'un ascenseur ;
- la mise en conformité en matière de protection incendie, de risque contre les chutes et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le dossier d'enquête pourra être consulté à la Direction Urbanisme, constructions et espace public ainsi qu'au Greffe municipal prochainement, selon le processus habituel. Il sera également disponible sur le site internet de la Ville. »

5. Communications des associations intercommunales

La parole n'est pas demandée.

6. Préavis de la Municipalité

N° 1/2.26 Demande d'un crédit de CHF 896'000.00 TTC pour l'entretien routier du chemin de la Grosse-Pierre, ainsi que l'instauration de zones 30 km/h sur les chemins de la Grosse-Pierre, de la Brume, de l'Alouette ainsi que leurs chemins connexes et une partie de l'avenue de Chanel, subventions non

déduites – 1^{ère} séance de commission : mardi 24 février 2026 à 18h30, salle Léman, av. de Riond-Bosson 14. **Présidence VER.**

Les commissaires sont :

- Sylvie TRUDU
- Lucien REY
- Clément BOURGEOIS
- Philippe GUEYDAN
- William CORNELIUS
- Eeva KARTANO
- Raphaël BOILLAT

N° 2/2.26 Adoption du Plan d'Affectation Communal (PACom) – 1^{ère} séance de commission (double séance) : jeudi 12 février 2026 de 18h30 à 21h30, salle des Pas perdus, Hôtel de Ville. **Présidence PSIG.**

Les commissaires sont :

- Bastien MONNEY
- Nicole JUFER
- William SAARBACH (opposition 96)
- Patricia DA ROCHA
- AUDE JARDIN
- MATTHIAS BLUME
- Michael FRANCESCATO
- JOHN MAURON (opposition 11)
- Jonathan MULLER

Mme la Présidente Aliénor VAUTHEY s'exprime en ces termes :

« Pour rappel à notre assemblée, l'art 58 du Règlement de notre Conseil, qui reprend la teneur de l'art. 40j de la Loi sur les Communes, prévoit qu'“un membre du Conseil communal ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel, financier ou matériel à l'affaire à traiter.” Ceci vise à s'assurer de l'impartialité de nos conseillers et conseillères dans les processus décisionnels.

Considérant la teneur de cet article, et en consultation avec les différent-es chef-fes de groupes de notre Conseil, le Bureau a pris la décision d'émettre la recommandation suivante :

- Les conseillers et conseillères ayant maintenu leur opposition au-delà du dépôt du préavis ne peuvent être membres de la commission ad hoc.

Cette démarche a été soumise à la DGAIC, qui a validé sa pertinence ainsi que la légitimité du Bureau à formuler une telle proposition. Elle a par ailleurs été communiquée en amont aux chef-fes de groupes.

Je relève que les noms de deux commissaires proposés par les représentants des groupes figurent dans la liste des personnes ayant déposé et maintenu une opposition à titre personnel au projet du PACom. Il s'agit de Monsieur John MAURON, du groupe PLR, dont l'opposition porte le n°11 dans le préavis ; et de Monsieur William SAARBACH, du groupe EMVL, dont l'opposition porte le n°96 dans le préavis.

La participation de ces deux conseillers à la commission ad hoc n'est pas conforme à la recommandation du Bureau. Néanmoins, en vertu de l'art. 43 al. 1 du Règlement de notre Conseil, c'est au Conseil qu'il appartient *in fine* d'élire les commissions. Par conséquent, je sou mets la composition de cette commission ad hoc au vote de notre Conseil, qui devra ainsi se prononcer sur la possibilité pour les conseillers ayant fait opposition au projet d'intégrer ou non la commission.

J'ouvre à présent la discussion sur ce point. »

M. Michael FRANCESCATO le groupe PLR n'est pas en accord avec la recommandation du Bureau d'exclure de la commission les conseillers communaux ayant formulé opposition au PACom. Sur le plan juridique cette exclusion ne repose sur aucune base légale claire, et le Bureau n'a pas cette compétence. Ni la Loi sur les communes, le fameux article 40, ni le règlement du Conseil communal, ni la jurisprudence, ni les prises de position de la DGAIC, ne prévoit de récusation en cas d'opposition à un plan d'affectation communal couvrant l'ensemble du territoire.

Au contraire, la DGAIC dans ses différentes publications sur Internet, rappelle explicitement que pour un PACom la récusation perd son sens, dès lors que tous les membres du Conseil sont potentiellement touchés et qu'une application extensible de l'article 40 de la Loi sur les Communes pourrait conduire à la récusation de l'ensemble du législatif. La récusation doit rester l'exception, limitée à des intérêts personnels, matériels particuliers distincts, ce qui n'est pas le cas ici. Sur le plan jurisprudentiel, la distinction est également claire entre les plans partiels d'affectation, pour lesquels une récusation étendue peut se justifier, et les plans généraux comme un PACom où le principe du libre mandat et des droits politiques doit primer, sous réserve du traitement de sa propre opposition, bien entendu.

Enfin, exclure des élus en raison de l'exercice d'un droit formel d'opposition, reconnu par la LAT ou la LATC, comme partie intégrante de la procédure, reviendrait à restreindre les droits politiques et appauvrir la diversité des points de vue au sein de la commission, sans base légale suffisante. Pour ces raisons, le PLR invite les membres du Conseil à ne pas suivre la proposition du Bureau, et à soutenir une composition de la commission qui soit conforme au droit, à la jurisprudence, au principe démocratique, et qui permette à tous les points de vue de s'exprimer.

M. William SAARBACH est très surpris par cette recommandation et il rappelle l'historique avant que le Conseil ne vote sur ce point. Le Dicastère de l'Urbanisme a sollicité l'avis d'un juriste extérieur (malgré le fait que le Conseil a voté pour un poste de juriste à l'interne afin d'éviter les coûts de telles opérations). Cet avis de droit a donné vie à une nouvelle doctrine qui est totalement contraire à la doctrine existante du droit public suisse. Il a lui-même, sur cette base, consulté le service des communes et des droits politiques auprès du Canton, qui lui a précisé par écrit que dans le cas du PACom, contrairement à un PPA où effectivement comme le territoire est circonscrit il peut y avoir des intérêts particuliers, il n'est pas possible d'exclure un conseiller qui aurait fait opposition, de la procédure, de la discussion ou du vote. Il a communiqué cette réponse écrite au Bureau et aux Municipaux. Il est vraiment surpris que cette base de droit cantonale soit contredite par cette requête et il trouve le procédé absolument étonnant.

Il précise que les six conseillers·ères communales qui ont maintenus leurs oppositions au sein de ce Conseil font tous partie de la majorité du centre et du centre-droit. Il comprend la tentative de se débarrasser de ces votes mais c'est illégal. Il invite à voter contre cette proposition.

M. John MAURON s'exprime en ces termes :

« Je déclare mes intérêts : le territoire de notre commune m'intéresse, son aménagement et le PACom m'intéressent. C'est un beau projet ! Mais, il y a quelques éléments qui font que j'ai formulé une opposition. À première vue, certains y verraient un conflit d'intérêts. Il n'en est rien.

D'abord, l'autorité cantonale compétente, à savoir la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), est sans ambiguïté : pour un PACom général, la récusation ne s'impose que lors du traitement de sa propre opposition, et non pour l'ensemble de la procédure. La récusation suppose un intérêt personnel direct, et non un simple intérêt civique. Il n'en est rien.

Notre Municipalité le conteste.

Deuxièmement, la proposition d'exclure les opposants au PACom des travaux de commission s'appuie – semble-t-il - sur un avis de droit commandé par la Municipalité respectivement le service en charge de ce dossier. Un avis de droit d'auteur inconnu – même si certains auront leurs soupçons – dont seul un résumé partiel aurait été communiqué à quelques élus triés sur le volet. Quant à son contenu, il contredit la position officielle de la DGAIC et la jurisprudence établie du Tribunal cantonal. Certes, le dicton l'affirme : “Deux avocats, trois avis différents”

De surcroît, cet avis de droit traite de la récusation, matière pour laquelle la Municipalité n'est pas compétente. La procédure, notamment la nomination de la commission, le cas échéant, la récusation, relève de notre conseil. Il n'en est rien. Si ce n'est du gaspillage de deniers publics.

Par contre, sans communication intégrale de cet avis à l'ensemble du conseil, nous sommes, vous êtes privés de votre droit à l'information. Là aussi, les avis peuvent être partagés. La procédure en prend soin : conciliation devant le préfet, qui statue en cas d'échec, puis recours au Conseil d'État ; voilà où réside la sagesse du droit.

Je demande que cet avis de droit soit communiqué dans son intégralité à notre conseil, afin que : si le moindre doute subsistait quant à la position officielle de la DGAIC et du Tribunal cantonal, et si cet avis de droit s'avérait exact, nous puissions tous en prendre connaissance et en avoir la certitude.

Ainsi, je demande à la Municipalité, respectivement à la direction de l'urbanisme de nous le transmettre cet avis de droit - maintenant- afin que chacune et chacun puisse en prendre connaissance et vérifier, en toute transparence, qu'il n'en est rien !

Demander la récusation des opposants contraire à la doctrine établie, constituerait une privation arbitraire du droit de participer aux délibérations, droit garanti par les articles 36 et 40 de la Loi sur les communes.

La Municipalité a communiqué les noms des opposants parmi notre conseil au bureau et à certains chefs de groupe, sans les en informer au préalable et cela avant la publication du préavis en question.

Cette communication viole doublement le droit : d'abord la loi sur la protection des données (art. 28 LPrD) – les noms étant des données personnelles exigeant une interpellation préalable –, ensuite, les principes élémentaires du droit d'être entendu.

Cela dit en passant, et un clin d'œil aux responsables de ce dossier : "Ce n'est pas la seule fois dans la procédure depuis la mise à l'enquête du PACom, que le droit d'être entendu a été violé". Mais, ça, c'est pour un autre plaidoyer.

La communication anticipée des opposants n'avait qu'un seul objectif : Exercer une pression politique pour obtenir le retrait des oppositions, museler l'opposition et la priver de voix.

Chères et chers collègues, je vous demande : n'en est-il vraiment rien ?

Force est de constater que Madame la Présidente a cédé à la pression !

Vouloir imposer – tenter, rien que de proposer, en informer des élus tirés sur le volet, bien choisis. Vouloir bien faire – écouter, rien laisser au hasard, en obéir à sa Municipale - pardon, la Municipalité.

Il s'agit d'une instrumentalisation. C'est un fait ! Habile ? Peut-être ? Je vous laisserai juge. La procédure en vue de l'acceptation du PACom, les instances de recours éventuelles en jugeront. Car oui, il s'agit d'une instrumentalisation, menée de manière réfléchie par la Municipalité à des fins de pression politique. Et cela, est juridiquement inacceptable. C'est politiquement inacceptable. Nous ne pouvons l'accepter sans déchoir.

Violation du droit d'être entendu, de la loi sur la protection des données, possible refus du droit à l'information, et "tentative" de privation du droit de participer aux délibérations ? Les limites du droit ont été atteintes !

La procédure doit être conforme au droit cantonal et à la doctrine confirmée. Il n'y a pas d'exception ou d'interprétation. Je demande que cet avis de droit soit communiqué dans son intégralité au conseil maintenant, on interrompt la séance et on donne le temps aux parties politique d'étudier prendre connaissance de cause de cet avis de droit, quant au fond ; les opposants au PACom sont autorisés à participer en commission traitant cet objet ; car pour la récusation des opposants : il n'y a vraiment rien.

Je vous remercie. »

M. Bastien MONNEY trouve cette situation irréaliste. Irréaliste car il y a quand même un peu de déontologie et d'éthique et il est terriblement surpris par ce qu'il entend, notamment de la part de celles et ceux qui se défendent d'être de bon sens et pragmatiques.

L'espace de dialogue évoqué par M. Saarbach est le Conseil et il trouve particulier de devoir le préciser à quelques séances de la fin de la législature. Une commission traite précisément d'un objet dans le seul objectif est de donner un éclairage plus précis du dossier à l'ensemble du Conseil communal. Il y aura 9 commissaires dans cette commission, dont deux opposants, soit 22% de la commission.

Au total, 98 oppositions ont été formulées et seront traitées par la commission. Dans une Ville de 17'000 habitants, sachant que n'importe qui peut faire opposition, la Municipalité a traité les oppositions, reçu les opposants, tenté de concilier et dans 24 cas il y a eu entente et les oppositions ont été retirées. MM. Mauron et Saarbach n'ont pas retiré leur opposition. Ils viennent précisément en commission pour porter le plus loin possible leurs positions. Il part du principe qu'en commission le but est d'échanger et il rejoint M. Francescato sur le fait que divers points de vue doivent être présents au sein de la commission. Mais quand on a usé de

son droit jusque-là, il ne peut pas entendre que l'objectif de ces deux opposants est de concilier, cela aurait été fait avant. La déontologie et l'éthique au sein des plus grands groupes de ce Conseil auraient dû amener à proposer des personnes neutres afin de pouvoir travailler sans pression. Éthiquement et déontologiquement, il trouve que cette situation est inquiétante et il souhaite que d'autres personnes participent à la commission. Ce plan date de 1990, chacun appelle de ses vœux à ce que l'on puisse avoir un outil qui permette à la collectivité publique de se projeter dans l'avenir. Il invite au bon sens et au pragmatisme.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER a bien entendu M. Monney lorsqu'il a recours à l'aléa moral, l'éthique d'un côté, les horribles de l'autre, ceux qui ne suivent pas ce qu'il faudrait suivre. La déontologie du groupe PLR est d'écouter tous les avis, de composer une délégation avec trois commissaires, dont deux membres n'ont pas fait opposition et un a maintenu son opposition. Au sein du groupe la place est laissée aux avis divergents.

Il demande formellement, si nécessaire il le fera par écrit, que cet objet soit retiré de l'ordre du jour jusqu'à que cet avis de droit ait été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil.

Il demande par qui cet avis de droit a-t-il été diligenté, par quel département et comment, combien a-t-il coûté et bien évidemment quel est son contenu. Sans cet avis, il pense que le Conseil n'est pas à même de prendre une décision et ce serait un gros vice de forme que d'imposer au Conseil de prendre une décision sans connaissance de cet avis.

M. William SAARBACH revient sur les propos de M. Monney visant à dire que les opposants ont des intérêts particuliers qui les poussent à avoir une attitude jusqu'au-boutiste dans ce dossier. Dans son cas particulier, en tant que propriétaire, si le PACom devait passer cela serait dans son intérêt personnel du fait de l'augmentation des droits à bâtir. L'intervention de M. Monney est intéressante mais relève du domaine de l'opinion. En l'espèce, il est question de droit. Quand la règle de droit s'applique contre l'opinion cela se nomme l'état de droit. Il cite la réponse du service juridique de la DGAIC dirigeant vers les aides mémoires pour les autorités communales vaudoises. S'agissant des récusations, il cite « à cet effet il convient de distinguer deux cas de figure, le Plan d'affectation PACom, touchant l'ensemble du territoire communal. Le plan d'affectation dit général est susceptible de toucher tous les citoyens puisqu'il s'étend sur l'ensemble du territoire communal. Ainsi dès lors que le PACom définit une vision globale du territoire communal la question de la récusation perd son sens puisque chaque Conseiller pourrait être touché dans ses intérêts personnels ou matériels par l'objet de la votation. Afin d'éviter que l'ensemble du Conseil ait à se récuser, nous estimons que dans pareil cas, la question de la récusation ne se pose pas y compris pour d'éventuels opposants, hormis s'agissant du traitement de leurs oppositions. » Il pense que c'est difficile en droit d'être plus clair, il ne sait même pas quel est l'objet du débat sinon une continuation jusqu'au-boutiste de cette tentative d'exclure et de retirer leurs droits démocratiques inscrits dans la Loi à un nombre de Conseillères et Conseillers communaux ici présents ce soir. Il pense que l'exercice est d'une gravité sans précédent au sein de cette législature. Il invite toutes celles et ceux qui croient encore à la démocratie locale à refuser cette recommandation. Ce n'est pas parce que l'on est opposant que l'on a un intérêt particulier, à l'inverse, comme le PACom intéresse l'ensemble des citoyennes et citoyens, chaque membre du Conseil a un intérêt particulier dans les termes du PACom qui peut être qualifié, en tirant les cheveux, de conflit d'intérêt. Chaque locataire en-deçà d'un certain niveau de revenus, qui serait susceptible d'être élu à des LUP a un intérêt particulier dans le PACom, il ne s'y opposera donc pas.

Il y a parmi les membres de ce Conseil des architectes, des ingénieurs, des acousticiens, peut-être des électriciens, des installateurs sanitaires, tout le monde peut être directement concerné par le PACom comme le précise la DGAIC. Cette tentative d'exclusion des opposants du débat et du vote est contraire au droit et à la morale.

Mme Nicole JUFER TISSOT revient sur la dernière phrase de la DGAIC *Afin d'éviter que l'ensemble du Conseil ait à se récuser, nous estimons que dans pareil cas, la question de la récusation ne se pose pas y compris pour d'éventuels opposants, hormis, s'agissant du traitement de leurs oppositions.* Elle a parcouru le document en ligne et a constaté que la plupart des oppositions reprennent les mêmes points, notamment en lien avec la distance aux limites. Si les opposants peuvent se prononcer sur un sujet commun avec une quarantaine d'autres oppositions, cela lui pose problème. Elle pense que l'on donne un pouvoir important à ces opposants en leur laissant la possibilité de s'opposer à certains aspects du projet. Ce point doit pour elle être clarifié auprès de la DGAIC : est-ce que c'est uniquement sur leurs propres oppositions qu'ils ne pourront pas se prononcer, ou est-ce qu'à chaque fois qu'un thème identique à leur opposition sera traité ils n'auront pas le droit de se prononcer ? Si tel devait être le cas, cela ne fait pour elle aucun sens qu'ils fassent partie de cette commission.

M. Nicolas HEREDIA ne revient pas sur le terrain du droit car ce n'est pas son domaine d'expertise, mais il revient sur le terrain politique. Parce que finalement, lorsqu'on judiciaire une question éminemment politique, on la vide de son sens. Pour lui, il y a une confusion des genres : des personnes défendent leurs intérêts privés alors que les élus sont là pour défendre l'intérêt général. Il trouve que finalement, cette discussion est salutaire puisque les masques tombent. Il y a du coup des partis qui défendent sans se cacher des intérêts privés et d'autres qui défendent l'intérêt général.

Il rappelle que selon le règlement du Conseil communal, c'est le Conseil communal qui a le pouvoir de nommer la commission. Alors allons-y, nommons cette commission ou refusons selon la recommandation du Bureau.

Ce qui est assez cocasse c'est que durant cette législature, la droite de l'hémicycle n'a eu de cesse de critiquer les positions dites dogmatiques de la gauche à chaque fois que les opinions divergeaient. En cas d'accord c'est du pragmatisme et en cas de désaccord c'est du dogmatisme.

Quelle image renvoyons-nous à la population ce soir ? Il y a dans cet hémicycle un conflit d'intérêt flagrant quand les opposants à un PACom souhaitent siéger dans la commission qui va traiter ce même objet. Il estime donc qu'en vertu du règlement du Conseil communal, le Conseil va désigner les commissaires et au vu de ce conflit d'intérêt flagrant, il invite à refuser les membres qui ont fait opposition au sein de la commission.

Mme la Syndique Mélanie WYSS précise la position de la Municipalité qui effectivement a initié des discussions avec le Bureau en précisant toujours que la compétence revenait au Conseil communal. La Municipalité ne s'exprimera pas sur la question de la récusation qui appartient au Conseil et ne s'oppose pas à ce que l'avis de droit soit transmis aux personnes qui le souhaitent.

M. Yvan CHRISTINET est surpris sur deux points. Lorsque l'on dit que démocratiquement les gens n'ont pas le droit à la parole s'ils ne peuvent pas venir à la commission alors qu'ils ont fait opposition, de fait, s'ils ont fait opposition ils ont pu s'exprimer et être écoutés, il ne voit pas où est le problème légalement. Pour la blague, imaginons que sur les 7, 9 ou 11 membres élus à la commission, tous soient opposants au projet, qu'aurait-on fait ? Il laisse ses collègues méditer là-dessus.

M. William SAARBACH revient sur les propos de M. Nicolas Heredia et met en avant que le PLR est attaché à l'état de droit, or les opinions de M. Heredia ne sont pas supérieures à l'état de droit. Il revient sur la question de savoir si les oppositions d'espèce étaient générales ou particulières. Il s'agit d'opposition particulière il ne s'agit donc pas de se récuser pour une opposition qui nierait la récusation pour 39 autres.

Il semble qu'il y ait une mécompréhension profonde du concept d'intérêt, d'intérêt particulier et de représentation. Ce n'est pas parce que l'on est opposant que l'on a un intérêt particulier, comme il l'a précisé tout à l'heure si le PACom passait cela serait dans son intérêt, ce discours est nul et non avenu. S'agissant d'autres Conseillers-ères qui n'ont pas fait opposition, cela ne signifie en rien, comme la DGAIC le précise dans son avis de droit, qu'ils n'ont pas d'intérêt. Il ne comprend pas que cet argument ne soit pas compris et pense que le débat à ce sujet devrait être clos.

Mme Aude JARDIN est surprise car l'on parle de démocratie, d'intérêts privés, elle a eu l'occasion de voir des récusations plusieurs fois lors de certains votes durant ces cinq ans de législature, par éthique justement en raison de conflit d'intérêt. L'éthique apparemment ici n'est pas de mise. Elle pense que l'on pourrait faire confiance à la démocratie si le droit dit que les opposants peuvent faire partie de la commission, même si c'est éthiquement discutable alors avançons en nommant cette commission et attendons de voir ce qu'elle propose comme rapport.

M. Michael FRANCESCATO rappelle que former une opposition n'est pas un abus, ni un conflit d'intérêt, ni une erreur. C'est un droit qui ne préjuge en rien de l'intérêt personnel c'est la manifestation d'une volonté pour le développement de la Ville de Morges, parce que ce PACom est important. Il propose de recentrer et d'aller droit au but en répondant au souhait de la présidente en votant sur la composition de cette commission afin de permettre à ce projet d'aller de l'avant pour remplacer un plan datant des années 90 qui a fait son temps et bloque aujourd'hui passablement le développement de notre Ville.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER est inquiet après avoir entendu Mme Jufer et M. Heredia. Ainsi donc, si 39 oppositions reprennent des questions de distance aux limites c'est négligeable car l'on a décidé qu'il fallait faire différemment. Ou bien est-ce que le simple bon sens d'un commissaire devrait amener à se questionner sur la pertinence de débattre sur un point qui cumule un certain nombre d'oppositions, de trancher sur ce point, et le cas échéant de proposer un amendement qui modifierait le PACom ? Cela lui paraît être la seule solution responsable à moins d'entrer dans une commission avec un mot d'ordre, d'être prêt à le respecter et surtout de ne pas ouvrir le débat. Cela l'inquiète.

M. Yvan CHRISTINET mentionne l'exemple cité par l'un des opposants, d'un propriétaire qui a un intérêt particulier si le PACom augmente ses droits à bâtir. Par contre, ce qu'il omet de dire dans sa justification c'est est-ce que les droits à bâtir du bâtiment d'en face vont lui faire de l'ombre ? Il ne veut pas mettre de l'huile sur le feu et va finalement rejoindre la position de M. Busslinger qui dit que l'on n'a pas tous les éléments pour discuter étant donné que l'on veut faire du juridique plutôt que du bâtiment. Revenons la fois prochaine, on verra, il ne sait pas si une solution sera trouvée dans un mois, mais on peut essayer.

Mme la Présidente Aliénor VAUTHEY récapitule la situation et demande le vote sur la composition actuelle de la commission. Si la composition de la commission convient le vote est OUI et si l'on s'oppose à ce que les opposants fassent partie de la commission le vote est NON.

C'est par 43 OUI, 35 NON et 4 abstentions que la composition de la commission telle que proposée est acceptée.

7. Rapports de commissions

N° 3/2.36 **Demande d'un crédit de réalisation de CHF 4'300'000.00 TTC, subvention non déduite, pour la mise en séparatif de l'assainissement et remplacement de conduites souterraines de la rue de la Gare inférieure, du Château, du Vieux-Port au carrefour de la Poste**

M. Michael FRANCESCATO président-rapporteur de la commission en charge de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles de la Municipalité.

M. William CORNELIUS pose une question concernant le traitement des eaux de chaussées car cela n'apparaît ni dans le préavis ni dans le rapport de commission. Comment ce traitement est-il prévu, dans quel type d'ouvrage, pourquoi n'y-a-il pas une incidence sur le budget de fonctionnement, sachant que c'est des ouvrages que l'on doit exploiter et entretenir. Qui va payer pour cet entretien, est-ce que ce sont les usagers de la route qui vont devoir payer une taxe ?

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond que le traitement des eaux de surface, traitement par des bacs de décantation est une obligation légale du moment qu'il y a une certaine quantité de trafic qui se déroule sur un barreau routier, c'est obligatoire.

Après, il n'a pas légalement d'imposition ou de taxe par rapport à ce type d'ouvrage. L'amortissement est identique à ce qui se pratique pour d'autres ouvrages.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission en charge de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Prend acte :

1. de l'amortissement du montant de CHF 2'238'000.00 sur une période de 60 ans, dès le début de l'utilisation de l'immobilisation ;
2. de l'amortissement du montant de CHF 211'000.00 sur une période de 50 ans, dès le début de l'utilisation de l'immobilisation ;
3. de l'amortissement du montant de CHF 180'000.00 sur une période de 10 ans, dès le début de l'utilisation de l'immobilisation ;
4. de l'amortissement du montant de CHF 429'000.00 sur une période de 40 ans, dès le début de l'utilisation de l'immobilisation ;
5. de l'amortissement du montant de CHF 1'242'000.00 sur une période de 40 ans, dès le début de l'utilisation de l'immobilisation ;

décide :

(81 OUI et une abstention)

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 4'300'000.00 TTC pour la mise en séparatif de l'assainissement et remplacement de conduites souterraines de la rue de la Gare et de la rue du Château, du Vieux-Port au carrefour de la Poste
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante

N° 4/2.26 **Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie grevant les parcelles N° 294 et 295, à l'avenue des Pâquis 5, en faveur de la Société coopérative d'habitation Cité-Derrière, pour la création de 30 logements, dont 20 logements à loyers abordables (LLA)**

Mme Sarah ETTER, en remplacement de Mme Sandra Imhof Zrioui, présidente-rapporteuse de la commission en charge de l'étude de cet objet, excusée, lit les conclusions du rapport.

Mme la Présidente Aliénor VAUTHEY demande à la Municipalité si elle souhaite faire part de sa détermination.

M. David GUARNA explique que la Municipalité ne s'oppose pas aux amendements. Concernant le premier, il va de soi, il y a deux parcelles, la parcelle préemptée correspondant à deux tiers de la surface et la parcelle adjacente, propriété de la Ville, correspond à un tiers. Sur la parcelle préemptée on doit faire 100% de LUP, donc 100% de deux tiers, cela fait deux tiers.

Concernant le deuxième amendement, la Municipalité ne s'y oppose pas, il implique quand même une suppression du dernier paragraphe de l'article *i* du projet de DDP et la Municipalité rejoint les inquiétudes de la commission quant à un éventuel projet au rabais, bien que ce ne soit pas du tout l'intention ni de la Municipalité, ni de la coopérative. La Municipalité accepte de pousser pour que le projet se fasse dans sa globalité, que l'entier des droits à bâtir soit réalisé, pour que ces trente logements soient construits.

M. Vincent DUC s'exprime en ces termes :

« J'ai fait partie des deux commissions qui ont traité du droit de préemption. Celle de début de législature qui a proposé d'introduire une autorisation d'actionner le droit de préemption sans devoir passer devant notre conseil. Et celle du traitement du préavis, plus récent, sur la politique du logement, avec lequel nous avons créé un règlement pour alimenter un fonds de préfinancement pour l'exercice du droit de préemption, alimenté notamment par les revenus des DDP.

Dans les deux cas, et en particulier dans le cadre du préavis sur les autorisations générales, la permission d'actionner le droit de préemption sans passer devant notre conseil a été octroyée sous réserve de respecter des conditions financières strictes.

J'ai donc été très surpris de constater le rendement de l'opération proposée. Le préavis mentionne un taux de rendement de 2.3%, mais ce taux est calculé sur le seul prix d'acquisition de la parcelle, sans tenir compte de la valeur de la parcelle déjà en possession de notre commune, le rendement global est donc bien inférieur à 2%. C'est très peu pour

l'immobilisation d'un capital de près de CHF 4 millions assorti d'un cautionnement de CHF 1.2 millions.

Nous sommes face à un premier précédent qui fera date et servira de référence pour les prochains droits de préemption. Il sera aussi au cœur du début de la prochaine législature lorsqu'il faudra renouveler les autorisations générales accordées à notre municipalité.

Selon moi, les conclusions du préavis telles qu'amendées par la commission sont au mieux un minimum, c'est pourquoi, je soutiendrai cet amendement pour que le projet avance. Et a contrario je suis contre toute mesure qui réduirait encore le rendement de l'opération qui est déjà bien trop bas à mes yeux. »

Mme Camille ROBERT s'exprime en ces termes :

« Le présent préavis propose de constituer un droit de superficie pour la réalisation de logements d'utilité publique (LUP) à l'avenue des Pâquis 5. Après des années à militer au sein de ce Conseil comme dans la rue, notamment avec l'initiative de la gauche « Pour d'avantage de logements abordables à Morges », le groupe PSIG se réjouit de voir ce projet aboutir.

Notre commune connaît une grave pénurie de logement, les familles peinent à se loger, les jeunes doivent quitter la région et les loyers deviennent inabordables pour une part croissante de la population. Face à l'ampleur de cette réalité, nous nous devons d'agir et ne pouvons pas nous contenter de demi-mesures.

En effet, lors des premières discussions, lorsque ce préavis a été déposé, notre groupe s'est demandé, pourquoi la Municipalité ne propose-t-elle que deux tiers de LUP ? Pourquoi un tiers de logements sur le marché libre alors que rien ne nous y oblige ?

En avril 2025, le Conseil communal a accepté l'initiative « Pour d'avantage de logements abordables à Morges » qui inscrit un objectif clair : la Ville de Morges doit augmenter drastiquement la part de LUP sur le territoire communal en la multipliant par trois. Les 2'000 signatures récoltées et le vote du Conseil communal qui n'a connu aucune opposition, traduit la volonté de notre population d'agir concrètement et rapidement pour les logements abordables.

Lorsque la Commune constitue un droit de superficie sur son propre patrimoine elle dispose d'une marge de manœuvre maximale. Contrairement aux promoteurs privés, nous ne sommes pas contraints par la logique du profit. Dès lors, pourquoi accepter qu'un tiers de ce projet échappe à l'utilité publique alors que nous maîtrisons l'ensemble du processus. Ce terrain appartient à la collectivité, utilisons-le pleinement pour répondre aux besoins de notre population. Sur un terrain communal avec un droit de superficie que nous définissons nous-même nous pouvons et nous devons exiger un 100% de LUP. La commission a certes tenté quelque chose en ce sens, en introduisant une solution avec une notion de seuil minimum avec 2/3 de LUP. Mais il faut être réaliste, l'amendement ne donne pas de mandat clair à la Municipalité. Dans les faits il ne changera rien car il permet toujours à la Municipalité et à la société coopérative de maintenir l'exploitation d'un immeuble avec 2/3 de LUP et le projet ne sera pas revu.

C'est pourquoi, le PSIG dépose l'amendement suivant :

1. De remplacer le point 1 des conclusions par le texte suivant : « *d'accorder à la Société coopérative d'habitation Cité-Derrière la possibilité de construire et d'exploiter un immeuble abritant des logements à loyers abordables reconnus d'utilité publique* **sur**

l'entièreté de la surface de plancher déterminante de la future parcelle issue de la réunion des parcelles N° 294 et N° 295, propriété de la Ville de Morges ».

Dans la mesure où la coopérative d'habitations exploiterait un immeuble qui abrite 100% de LUP et non pas deux tiers, la redevance exigée au point 2 des conclusions ne pourrait pas être aussi haute car le rendement ne serait pas aussi important qu'avec un tiers de logement en marché libre dans l'immeuble. En reprenant l'idée des seuils minimaux et maximaux introduits par la commission et acceptés par la Municipalité, le groupe PSIG, dépose, en cohérence, l'amendement suivant :

2. D'ajouter la précision suivante au point 2 des conclusions : *« d'accepter l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à la Société coopérative d'habitation Cité-Derrière, au prix d'une redevance annuelle **maximale** de CHF 75'000.– de la 1ère à la 10e année, de CHF 87'500.– par an de la 11e à la 20e année, et de CHF 100'000.– par an de la 21e à la 90e année, redevance indexable tous les cinq ans ».*

La Municipalité a calculé le montant de la redevance en fonction d'une proportion de deux tiers de LUP et un tiers de logements en marché libre. Avec un plafond de redevance maximale cet amendement permet à la Municipalité d'adapter le montant de la redevance en cohérence avec l'amendement du point 1 des conclusions. Je vous remercie pour votre attention et vous invite à soutenir ces amendements. »

Mme Céline ELISG se récusé pour le vote car elle fait partie du Conseil d'administration de la coopérative qui a participé à l'une des offres pour ce DDP.

M. Pascal DE BENOIT en tant que membre de la commission est d'avis que les LUP sont indispensables, la commission était unanime là-dessus, mais selon lui pas à n'importe quel prix. La parcelle a été achetée très chère, presque CHF 6'000/m². Même si ce sont des LUP ils doivent rester dans un seuil de rentabilité minimale, autant pour le constructeur que pour la Ville qui investit 3.6 millions.

Il est de la responsabilité du Conseil d'accepter ces LUP mais pas à n'importe quel prix. Il faut absolument éviter que le projet ne soit réduit, ce qui est un risque. Si le projet est réduit cela réduira encore la rente et amènera à un bide économique. La manière dont l'amendement est formulé oblige à faire l'entier du projet en LUP avec un très fort risque de perte de rentabilité. Le projet a été étudié pour être viable financièrement.

M. Michael FRANCESCATO pense que le projet présenté par la Municipalité est équilibré de manière subtile. La marge est déjà limite, voire en dessous de ce qui peut se faire sur le domaine public dans le Canton ou dans la région. Changer quelque chose va déséquilibrer le projet et lui faire perdre de sa plus-value et de son sens. Au sein des débats dans le groupe PLR, par exemple ajouts de parkings souterrains ou autres options, les conclusions sont les mêmes, si on touche à cet équilibre tout le projet perd du sens. Ce tiers de marché libre assure le financement des autres parties. Si le financement ne se fait pas par ce biais-là, par quel moyen alors ? Comme l'a dit Mme la Syndique dernièrement, nous ne vivons pas dans un monde de bisounours, les choses ne sont pas gratuites et il faut pouvoir trouver les financements. Passer le projet en 100% de LUP ne changerait rien à la pénurie du logement, le nombre de logements est là. C'est cette solution-là qui va apporter quelque chose, plus que de voir le projet repartir à zéro pour des années d'études.

M. William SAARBACH pense que la question n'est pas politique. La question est de savoir si l'on peut mettre en place un système dans lequel les LUP sont réalisables et que le

rendement minimum puisse soutenir le projet. Le projet actuel amène d'avantage de LUP sur la commune tout en garantissant un équilibre financier.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER a écouté Mme Robert parler de la logique du profit. Il préfère la logique d'une utilisation responsable des deniers publics. La Commune s'apprête à investir 3.6 millions, ce n'est pas rien sur le budget, ni en tant qu'effort que de créer 30 logements. On a tous intérêt à créer du logement. Seulement, il y a une vision qui veut que l'on ne crée du logement que pour une certaine catégorie de nos concitoyens et il y a une vision plus large, qui dit que l'on fait un gros effort pour les personnes en difficulté et on laisse une marge pour le marché libre, qui est contrôlé et encadré, afin d'obtenir un équilibre.

Il observe que le DDP a une sorte de date limite de consommation fixée au 13 novembre 2026, date à laquelle le permis de construire doit être délivré. Il peut imaginer que Cité-Derrière est sur les starting blocs et sait exactement quel plan suivre. Il rappelle aussi que dans les LLA il y a des limites de surface. Ces surfaces sont contrôlées et limitées ce qui n'est pas tout à fait le cas quand on parle de loyer libre. Il conviendra de revoir en profondeur le projet prévu par la coopérative Cité-Derrière : pourra-t-elle le faire et obtenir les autorisations dans le délai du 13 novembre 2026, connaissant la lenteur administrative de ces procédures au sein de la Ville ?

Il ne s'agirait pas de lâcher la proie pour l'ombre, l'objectif est d'avoir ces trente logements, et donc il invite à soutenir le préavis municipal sans l'amendement déposé par le groupe PSIG.

M. Nicolas HEREDIA remet le sujet dans le contexte de la crise du logement que la Ville et plus largement l'arc lémanique traverse. Le taux de vacance à Morges est de 0.3%, c'est une pénurie et une crise du logement. Il est courant de voir des 2.5 pièces qui dépassent les CHF 2'000.00 par mois, soit une explosion des loyers de 30 à 40% depuis trente ans. Les conséquences sont connues, une immobilité des seniors alors qu'ils sont dans des logements sans ascenseurs, pourvus de seuils à l'intérieur, des difficultés pour les familles qui doivent accueillir un nouveau-né dans un appartement trop petit et une fuite de nos jeunes qui vont là où ils ont les moyens de se payer un loyer. Offrir plus de LUP c'est répondre à ces enjeux-là et c'est donc essentiel pour le groupe PSIG que l'ensemble du projet soit des LUP. Il invite à soutenir les amendements du groupe.

M. David GUARNA précise trois aspects. Il a été beaucoup question de marché libre mais c'est du LUP + 10% c'est-à-dire que ce sera encadré, il n'est pas question d'appartements de luxe. Tout le monde ne répond pas aux critères du LUP ce qui permettra également à d'autres gens d'avoir des logements à Morges.

Le projet est à peine rentable grâce à la parcelle adjacente qui permet d'alimenter la réserve de préfinancement grâce aux rentes. Il faut se réjouir qu'une rente vienne alimenter ce fonds sinon il serait impossible de l'alimenter. La Municipalité invite le Conseil à soutenir les conclusions amendées du préavis.

Mme la Présidente Aliénor VAUTHEY relit les amendements déposés par le groupe PSIG (voir pages 1179-1180).

Vote sur l'amendement N° 1 : 24 OUI, 49 NON et 8 abstentions

Vote sur l'amendement N° 2 : 10 OUI, 55 NON et 16 abstentions

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission en charge de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- tenant compte de la récusation de Mme Céline Elsig

décide :

(80 OUI, 3 absentions)

1. d'accorder à la Société coopérative d'habitation Cité-Derrière la possibilité de construire et d'exploiter un immeuble abritant des logements à loyers abordables reconnus d'utilité publique (au minimum deux tiers de la surface) et des logements en marché libre (au maximum un tiers de la surface) sur la future parcelle issue de la réunion des parcelles N° 294 et N° 295, propriété de la Ville de Morges ;
2. d'accepter l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à la Société coopérative d'habitation Cité-Derrière, au prix d'une redevance annuelle **minimale** de CHF 75'000.– de la 1ère à la 10e année, de CHF 87'500.– par an de la 11e à la 20e année, et de CHF 100'000.– par an de la 21e à la 90e année, redevance indexable tous les cinq ans ;
3. d'autoriser le cautionnement du prêt hypothécaire à la Société coopérative d'habitation Cité-Derrière à hauteur maximale de CHF 1'200'000.00.

8. Interpellation de M. Gilles Millioud « Que le chantier commence – A quel prix pour les deux roues ? »

M. Gilles MILLIoud remercie la Municipalité pour ses réponses. En effet, les places sous l'autoroute ont été compensées avec des arceaux de qualité, par contre elles ne sont pas couvertes. Il dépose la résolution suivante :

Le Conseil communal de Morges invite la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires notamment auprès de l'OFROU pour installer des lieux de stationnement couverts pour les cycles dans le secteur de la Gare.

Cette mesure vise à compenser la suppression des places couvertes, dû aux travaux de cet organisme, à protéger les véhicules des intempéries et à garantir des infrastructures de mobilité douce de qualité au cœur du pôle d'échange de la Ville.

La résolution est acceptée par 49 OUI, 16 NON et 14 abstentions. Elle n'a pas d'effet contraignant pour la Municipalité.

9. Initiatives des membres du Conseil communal

M. Jean-Bernard THULER lit le texte du postulat POP « 8 semaines de vacances pour les apprenti·e·s de la Commune de Morges » qui est annexé au procès-verbal

M. Cédric WIDMER lit le texte du postulat du groupe des Vert·e·s « Pour un accès cyclable direct au cœur de Morges depuis les quais » qui est annexé au procès-verbal.

M. Michael FURHOFF lit le texte de l'interpellation du groupe PSIG « Comment s'articule la prévention des incendies à Morges ? » qui est annexé au procès-verbal.

Mme Floriane WYSS lit le texte du postulat du groupe PLR « La sécurité n'est pas une option : quid des caméras de vidéosurveillance ? » qui est annexé au procès-verbal.

M. Clément BOURGEOIS pour le parti Vert'libéral lit le texte du postulat « Gratuité ciblée et responsabilité financière : évaluer l'efficacité des mesures tarifaires introduites au 1^{er} décembre » qui est annexé au procès-verbal.

M. Patrick ZURN lit le texte de l'interpellation du groupe PLR « Restaurant de Beausobre – Grève de la faim ou fin de la grève ? » qui est annexé au procès-verbal.

10. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens

Mme la Syndique Mélanie WYSS annonce que la Municipalité a six réponses orales pour le Conseil ce soir.

- **Réponse orale à la question de Mme Nicole Jufer Tissot, Conseillère communale, concernant les places de stationnement réalisées sur la partie nord du Parc des sports**

Mme la Syndique Mélanie WYSS lit la réponse suivante :

« Lors de la séance du Conseil communal du 3 décembre 2025, Mme Nicole Jufer Tissot, Conseillère communale, a interrogé la Municipalité au sujet des places de stationnement nouvellement créées au nord du Parc des sports.

Question : Est-ce que la Municipalité pourrait supprimer deux places au débouché de l'arrêt de bus et du passage piétons afin d'assurer un passage du nord au sud pour les piétons ?

La Municipalité lui répond comme suit :

Les nouvelles places de parc du Parc des sports correspondent aux normes en matière d'aménagements et font 6 mètres de long, permettant ainsi les manœuvres des véhicules et aux piétonnes et piétons d'accéder à leur voiture au sein même du parking. Les personnes rejoignant leur véhicule bénéficient généralement d'un espace résiduel entre les véhicules supérieur à 1.50 m et même parfois supérieur à 2 m selon les typologies de véhicules stationnés.

Les piétonnes et piétons qui souhaitent rejoindre le bord du lac sont invités à rester sur le trottoir sécurisé le long de l'avenue Ignace-Paderewski puis à longer la Morges jusqu'à son débouché. Au droit de l'arrêt de bus, l'espace résiduel sur le trottoir est supérieur à 1.80 m, ce qui est suffisant pour les déplacements à pied y compris pour les fauteuils roulants ou les personnes avec des poussettes par exemple.

Enfin, deux zones sans stationnement sont aménagées entre les places de stationnement longitudinales afin de faciliter les cheminements piétons transversaux vers le parking. La première est située devant l'horodateur, à environ 30 m à l'est du débouché de l'arrêt de bus en direction de la Ville. La seconde se trouve à proximité du passage pour piétons de l'avenue Ignace-Paderewski, à environ 50 m à l'ouest de ce même débouché.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il n'est donc pas prévu de supprimer deux places de stationnement au débouché de l'arrêt de bus. »

- **Réponses orales aux questions de M. Nicolas Heredia, Conseiller communal, concernant le bouclier fiscal cantonal**

M. le Municipal David GUARNA lit la réponse suivante :

Lors de la séance du Conseil communal du 3 décembre 2025, M. Nicolas Heredia, Conseiller communal, a interrogé la Municipalité au sujet du bouclier fiscal cantonal.

Question 1 :

« Nous avons appris il y a quelques mois les conséquences de la mauvaise application du bouclier fiscal cantonal sous l'ère de M. Pascal Broulis. Cela représente plusieurs centaines de millions de CHF qui auraient dû être perçus par le Canton de Vaud et par les Communes.

La Ville de Morges pourrait-elle nous chiffrer le manque à gagner pour notre commune que cette sous-taxation des multimillionnaires a engendré ? »

La Ville de Morges délègue la taxation et la perception de l'impôt cantonal et communal au Canton selon la loi vaudoise sur les impôts directs cantonaux. Ainsi, les éléments relatifs aux taxations ne sont pas en possession de la Commune. La Direction Générale de la Fiscalité nous indique qu'il n'est actuellement pas possible pour eux, ni pour nous avec les éléments de reporting reçus, d'avoir des informations sur les contribuables concernés. Dès lors, nous ne sommes pas en mesure de déterminer le manque à gagner à ce jour.

Question 2 :

« A l'instar d'autres communes vaudoises, la Municipalité prévoit-elle d'entreprendre des démarches afin d'obtenir une quelconque réparation vis-à-vis de ce préjudice fiscal ? »

Le 13 janvier 2026, le procureur général a décidé d'enquêter sur les circonstances qui auraient mené à une application illégale du bouclier fiscal, mais aussi à la modification de décisions de taxation à la suite de réclamations de certains contribuables. Suite à la conclusion de cette enquête, il pourra être mis en lumière les responsabilités de chacun. S'il est avéré que des agents du Canton ont agi de manière contraire à la loi, les autorités devront rendre des comptes aux communes en vertu de la loi sur la responsabilité de l'État, des communes et de leurs agents. La Municipalité prendrait alors les décisions nécessaires pour défendre ses intérêts dans le cas où il aurait été établi que la Commune a été lésée. »

- **Réponses orales aux questions de M. Nicolas Heredia, Conseiller communal, concernant les transactions immobilières**

M. le Municipal David GUARNA lit la réponse suivante :

« Lors de la séance du Conseil communal du 3 décembre 2025, M. Nicolas Heredia, Conseiller communal, a interrogé la Municipalité au sujet des transactions immobilière.

« Chaque année de nombreuses transactions financières liées à la vente de parcelles ou de biens immobiliers ont lieu. Avec la LPPPL et son droit de préemption, toutes ces transactions passent sur la table de la Municipalité ou du moins sur la table des services compétents.

Par conséquent, pourrions-nous avoir un état des lieux de ces transactions ? Combien y en a-t-il par année ? Pour quels montants ? Qui sont les vendeurs ? Respectivement les acheteurs ? Quelles sont les parcelles/biens immobiliers concernés ? »

En 2025, la Ville de Morges a traité 26 demandes de droits de préemption, pour un montant total de CHF 135'170'000.00. Les catégories immobilières de ces transactions comprenaient 12 villas, 12 immeubles, 1 immeuble industriel et 1 immeuble administratif. La majorité des cédants de biens immobiliers est constituée de particuliers, lesquels représentent 69% des cas, les 31% restants étant des sociétés. De la même manière, les acquéreurs sont majoritairement des personnes physiques (58%), tandis que les personnes morales représentent 42%.

Le prix moyen d'acquisition en 2025 s'établissait à CHF 5'200'000.00. Cette moyenne masque toutefois d'importantes disparités entre les prix moyens pour les particuliers (CHF 2'700'000.00) et ceux des personnes morales (CHF 8'600'000.00).

« Pourriez-vous nous faire cet état des lieux depuis 2021 ? »

L'Administration communale ne dispose pas d'un tel inventaire aussi détaillé depuis 2021. Néanmoins, des informations complémentaires pourront être transmises à la Commission de gestion.

« Pourriez-vous désormais effectuer ce topo annuellement au Conseil communal ? »

La Municipalité a pris note de la demande d'avoir un retour annuel sur les droits de préemption. Ces informations, qui se trouvent déjà dans le rapport de gestion de la Ville de Morges sous la Direction Finances, économie, informatique et population, seront plus détaillées dès 2026. »

- **Réponse orale aux questions de Mme Sylvie Fay, Conseillère communale, concernant la facturation du chauffage dans le quartier des Halles**

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT lit la réponse suivante :

« Lors de la séance du Conseil communal du 3 décembre 2025, Mme Sylvie Fay, Conseillère communale, a posé plusieurs questions relatives à la facturation du chauffage dans le quartier des Halles.

Question 1 : La Municipalité pourrait-elle organiser une séance d'information réunissant propriétaires, Romande Energie SA, gérances et locataires afin que ces derniers puissent savoir si les propriétaires ont reporté entièrement les charges de chauffage de la Romande Energie, y compris la totalité des charges correspondant à l'amortissement des infrastructures du réseau ?

Réponse 1 : La Municipalité est consciente des préoccupations exprimées quant à l'augmentation des charges de chauffage et à la compréhension de leur composition par les locataires. Il convient toutefois de rappeler que les modalités de facturation de l'énergie et la répartition des charges relèvent de relations contractuelles privées entre le fournisseur d'énergie, les propriétaires d'immeubles et les locataires. À ce titre, il apparaît délicat pour la Municipalité de s'immiscer directement dans ces relations contractuelles.

Cela étant, la Municipalité est particulièrement sensible à la situation des locataires, dont les charges ont sensiblement augmenté ces dernières années, et partage la nécessité d'une information claire et compréhensible. Dans ce contexte, la Municipalité a décidé d'adresser un courrier au bailleur concerné, en l'occurrence CFF Immobilier, afin de les inciter à faire preuve d'une transparence accrue et à communiquer directement à leurs locataires, de manière détaillée, les éléments relatifs aux charges de chauffage.

La Municipalité estime en effet qu'un dialogue direct et transparent entre bailleur et locataires constitue le cadre le plus approprié pour répondre aux interrogations soulevées.

Question 2 : La Municipalité connaît-elle les tarifs pratiqués par Romande Energie pour le réseau Morges-Lac ? Si oui, les trouve-t-elle adaptés et équivalents à ce qui se fait ailleurs en Suisse pour les réseaux d'eau du lac (Genilac à Genève ou le réseau d'eau du lac à l'EPFL) ?

Réponse 2 : La Municipalité n'est pas partie prenante aux contrats conclus entre le fournisseur d'énergie et le propriétaire d'immeubles du quartier des Halles, lesquels relèvent de relations de droit privé. À ce titre, elle ne se prononce pas sur les conditions contractuelles applicables à ces relations.

Cela étant, la Municipalité a pris des renseignements généraux sur les tarifs pratiqués par Romande Energie pour le réseau Morges-Lac, dans le cadre de son suivi des enjeux énergétiques et territoriaux.

Elle relève que ces tarifs peuvent, à première vue, être perçus comme élevés en comparaison avec certaines autres sources d'énergie. Il convient toutefois de considérer que le niveau tarifaire est étroitement lié aux investissements d'infrastructures très importants requis pour la mise en place et l'exploitation d'un réseau d'aquathermie de taille relativement modeste, ce qui influence mécaniquement les coûts unitaires.

S'agissant de la comparaison avec d'autres projets de réseaux d'eau du lac, tels que Genilac à Genève ou le réseau de l'EPFL, la Municipalité estime qu'elle doit être abordée avec prudence. En particulier, le projet Genilac s'inscrit dans un cadre institutionnel spécifique : ses tarifs sont encadrés par le Conseil d'État genevois, lequel est par ailleurs actionnaire des Services industriels de Genève (SIG), promoteurs et exploitants du projet. Ce contexte diffère sensiblement de celui du réseau Morges-Lac, tant sur le plan de la gouvernance que sur celui du dimensionnement du projet.

La Municipalité considère dès lors que les comparaisons tarifaires directes entre ces différents réseaux doivent tenir compte de ces différences structurelles, institutionnelles et économiques.

Question 3 : Concernant le CAD-Nord et sachant que les tarifs qui seront appliqués et contrôlés par la Commune de Morges, sont déjà affichés sur le site de Morges-Énergies SA, la Municipalité estime-t-elle que ces tarifs sont adaptés et équivalents à ce qui se fait ailleurs en Suisse pour des CAD équivalent ?

Réponse 3 : Oui, la Municipalité estime que les tarifs annoncés pour le CAD-Nord sont adaptés et pleinement compétitifs. Les tarifs intégrés des réseaux de chauffage à distance alimentés au bois et de taille comparable en Suisse romande, comprenant abonnement + énergie, peuvent varier entre 16 et 22 cts/kWh. Avec un tarif intégré revenant à environ 17.3 cts/kWh le réseau CAD-Nord se situe dans la fourchette basse des prix observés.

La Municipalité considère dès lors les tarifs du CAD-Nord sont cohérents, proportionnés et conformes aux pratiques usuelles pour ce type d'infrastructure. Ce cadre tarifaire permet de

concilier maîtrise des coûts pour les usagers, pérennité de l'infrastructure et valorisation d'une énergie renouvelable locale. »

- **Réponse orale aux questions de Mme Véronique Dessaux Hadorn, Conseillère communale, concernant la sécurité du passage piétons à l'avenue Henri-Monod**

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT lit la réponse suivante :

« Lors de la séance du Conseil communal du 3 décembre 2025, Mme Véronique Dessaux Hadorn, Conseillère communale, a questionné la Municipalité au sujet de la sécurité du passage piéton situé sur l'avenue Henri-Monod, déplacé provisoirement dans le cadre des travaux sous le pont de l'autoroute. Elle a relevé les difficultés de visibilité pour les piétons, en particulier en raison de la suppression du trottoir côté pont et de la présence d'une palissade, ainsi que les risques accrus durant la période hivernale. Sa question est la suivante :

Tout a-t-il été mis en œuvre pour garantir la sécurité à cet endroit, et est-il possible d'améliorer encore la situation ?

Comme vous avez pu certainement le constater depuis le dernier Conseil communal, un basculement vers une nouvelle phase du chantier de l'autoroute a été opéré, permettant de rétablir le passage piéton à son emplacement d'origine.

Cela étant, la Municipalité et les services communaux sont particulièrement attentifs à la sécurité des piétons, en particulier lors de chantiers, qu'ils soient communaux ou conduits par des tiers. Les mesures de signalisation et d'aménagement provisoires font l'objet d'un suivi, et des adaptations sont demandées lorsque cela s'avère nécessaire.

L'OFROU a mandaté un bureau d'étude spécialisé en mobilité et en sécurité afin de vérifier que chaque phase du chantier, y compris les modifications de signalisation, soit conforme et sécurisée pour l'ensemble des usager·ères, quel que soit le mode de déplacement choisi. Parallèlement, la Commune, dans le cadre de son groupe de travail « Communication et chantier », a également mandaté son propre expert mobilité et sécurité. Celui-ci analyse les mesures mises en place sur les chantiers communaux ou tiers et formule, si nécessaire, les corrections ou adaptations à apporter. Cette méthode de double-contrôle a déjà permis à plusieurs reprises d'intervenir rapidement en demandant la mise en place de mesures de sécurisation complémentaires ou d'adaptation des mesures existantes.

C'est pourquoi la Municipalité considère que les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers·ères ont été prises, tout en restant attentive à l'évolution du chantier. »

- **Réponse orale à la question de Marc Lambrigger, Conseiller communal, concernant l'horaire de la démarche participative relative au projet du préau du Collège de la Burtignière**

Mme la Municipale Laure JATON lit la réponse suivante :

« Lors du Conseil du 3 décembre 2025, M. Marc Lambrigger, Conseiller communal, a posé une question sur l'horaire de la démarche participative menée dans le cadre du réaménagement du préau du Collège de la Burtignière. Dans sa question, M. Lambrigger mentionne que la population était invitée sur le site le mercredi 4 décembre entre 14h à 17h et s'interroge sur ces horaires et les personnes réellement ciblées par cette démarche. »

Réponse :

La Municipalité rappelle que la démarche participative organisée pour ce projet vise d'abord les utilisateurs et utilisatrices principales du préau, soit les élèves et le corps enseignant.

À ce titre, le préavis N° 40/12.24 de demande d'un crédit de CHF 324'500.00 TTC pour le réaménagement de la cour du Collège de la Burtignière mentionne clairement, au point 5.5.4 : « *L'ensemble des étapes seront accompagnées par une démarche participative auprès du corps enseignant et des élèves afin de co-construire le projet d'aménagement des études jusqu'à la réalisation...* ». Cette démarche participative s'inscrit en outre dans un cadre financier défini de CHF 15'000.00 tel qu'exprimé dans le préavis.

Néanmoins, la Direction de l'urbanisme, avec le mandataire, a pris l'option d'ouvrir au maximum la participation à la population du quartier mais sans dépasser le budget octroyé. À ce titre, il n'était pas possible d'organiser une séance supplémentaire en dehors des horaires scolaires. Par conséquent, la participation des habitant·es du quartier a été intégrée à la rencontre organisée avec les enfants de la structure d'accueil parascolaire la Para'llaie. Malgré une météo très défavorable, une dizaine de personnes du quartier ont participé à l'atelier. »

Mme la Présidente Aliénor VAUTHEY ouvre la discussion sur ces réponses.

Mme Nicole JUFER TISSOT remercie la Municipalité pour sa réponse qui ne la satisfait pas. Elle peut comprendre qu'un dégagement ne soit pas utile au niveau de l'arrêt de bus car les personnes se rendent principalement en ville. Les principales personnes concernées par cette problématique sont les habitants du quartier de Sorby qui vont se rendre à la piscine et ne voudront pas faire des détours pour y aller. Elle pense que supprimer une place de parc à cet emplacement n'est pas excessif. Cela garantirait plus de sécurité car la visibilité serait augmentée.

Elle a relevé que les gens stationnent très mal, les roues débordent facilement de 20 centimètres sur le trottoir. Le passage est également compliqué pour les cyclistes, elle invite la Municipalité à mener une réflexion quant à la suppression de cette place qui répondrait en partie au postulat de M. Cédric Widmer.

Mme Sylvie FAY remercie la Municipalité pour ses réponses et aurait préféré une réponse écrite au vu de la complexité des questions, en particulier pour les locataires. Elle trouve dommage que rien ne puisse être fait pour essayer d'aider les locataires du quartier des Halles à comprendre ces tarifications et à accepter le fait que les propriétaires ont tout simplement transféré l'entièreté des charges d'amortissement du réseau de chauffage à distance du quartier des Halles sur les locataires.

Les propriétaires n'ont certainement pas dû investir au moment de signer les contrats avec la Romande Energie et reportent ces charges sur les locataires. Elle trouve regrettable que la Municipalité ne puisse pas aller plus loin que juste envoyer une simple lettre. Elle pense que pour le quartier des Halles c'est malheureusement un peu tard, de dire que l'on ne peut rien faire car cela relève du privé c'est un peu se défaire.

Il a été cité le concept de Génie Lac à Genève dont les tarifs sont encadrés par le Conseil d'État, mais les communes peuvent aussi encadrer afin que les services industriels de Genève ne puissent pas faire de la surfacturation et des règles ont été mises en place pour que des propriétaires qui désirent se connecter à des réseaux de chauffage à distance ne puissent pas

transférer l'entièreté des charges de cette connexion à leurs locataires. Elle pense que la Municipalité aurait pu être plus proactive sur ce point.

Elle espère qu'au niveau du quartier des Halles les bailleurs seront attentifs au courrier de la Municipalité et essaieront d'avoir un dialogue avec ces locataires.

Enfin, concernant le réseau de chauffage à distance CAD Nord et si l'on parle de l'eau chaude, alors les tarifs sont dans la moyenne de ce qui se fait. Il n'en reste pas moins qu'il y aura toujours la problématique des propriétaires d'immeubles locatifs qui vont se connecter et qui pourront s'ils le souhaitent reporter entièrement les charges de ces réseaux de chaleur sur les locataires, en leur expliquant que ce sont des énergies renouvelables et que c'est normal que ce soit plus cher.

Ce faisant, la commune a les moyens de pouvoir encadrer ceci, par exemple en allouant les subventions aux propriétaires pour se connecter au chauffage à distance, via le fonds communal pour l'environnement, uniquement s'ils s'engagent à les utiliser pour baisser les charges de leurs locataires.

Mme Véronique DESSAUX HADORN remercie la Municipalité pour la réponse à sa question.

M. André WALTHER remercie la Municipalité pour la réponse écrite à sa question au sujet du bruit de l'autoroute et est intéressé à recevoir les résultats de l'étude quand ils seront sortis.

13. Simple questions, vœux et divers

M. Bertrand GILLIARD s'exprime en ces termes :

« J'ai une demande à faire à la Municipalité, précédée d'une question et d'une demi-réponse.

La question est « que devient le chantier semi-abandonné depuis des mois (voire des années) à la Grand-rue, à l'ouest de l'Hôtel de Ville ».

La demi-réponse, reçue quand j'ai posé la question hors conseil, c'est « ce n'est pas de la faute à la Municipalité, le dossier est au Canton ».

Alors ma demande à la Municipalité est la suivante « Je demande à la Municipalité de prendre contact avec 'qui de droit' pour faire avancer ce dossier, avant que le bâtiment ne ressemble à l'ex Hôtel du Lac, près du Parc de Vertou. »

Mme la Municipale Laure JATON confirme les propos de Mme la Syndique, le dossier est au Canton, ce n'est pas au Canton que le bât blesse mais du côté du propriétaire qui a transmis les derniers documents manquants ces dernières semaines. L'application de la loi vaudoise sur l'énergie pose des problèmes mis en balance avec la protection du patrimoine. Ce dossier est complexe mais suivi de près, elle invite M. Gilliard à reposer la question d'ici quelques mois et elle répondra volontiers.

Mme Christine MAYOR à la demande de nombreux propriétaires de chiens qui lui ont posé la question, pose la question suivante à la Municipalité :

- Quel sont les emplacements sur la Ville de Morges où il est possible de promener son chien sans le tenir en laisse ?
- Si un tel lieu de promenade n'existe pas, serait-il possible d'en créer un dans un périmètre élargi du centre-ville ?

Par ailleurs, chaque propriétaire de chien s'acquitte d'un impôt communal et cantonal d'environ CHF 200.00 par an. A ce sujet, elle souhaite obtenir les informations suivantes :

- Quel montant, cet impôt qui s'apparente davantage à une taxe forfaitaire pour être indépendant du revenu imposable, rapporte-t-il chaque année à la commune ?
- Ce montant permet-il de couvrir l'ensemble des coûts générés par la présence des chiens sur le territoire communal.
- La nature de ces coûts peut-elle être précisée, achat et installation de distributeurs de sacs de déjections, entretien, infrastructures, etc., ainsi que leurs dépenses effectives.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER revient sur l'épisode du début de la séance qu'il ne pensait pas vivre en trente ans de présence au Conseil communal. Il a trois questions à poser à la Municipalité et un vœu.

Les cas de récusations ne sont pas de compétence municipale, cela a été dit.

Alors voici ses questions :

1. Quel service, ou qui, a demandé un avis de droit pour donner des éléments sur les récusations dans ce Conseil.
2. Pourquoi a-t-on eu recours à un expert et non pas au juriste de l'administration ?
3. Quels ont été les coûts de cette opération ?

Le vœu est que l'avis de droit soit transmis de la manière que la Municipalité jugera la plus appropriée aux Conseillers-ères.

M. Jonathan SCHOPFER a appris avec regret qu'environ 200 à 250 vigneron·ne·s ne pourront pas écouler l'intégralité de leur production auprès de leur grossiste, l'entreprise Schenk. Sauf erreur de sa part, la Ville de Morges met à disposition ses parcelles viticoles, directement ou indirectement à cette même entreprise.

L'UDC Ville de Morges, dont il est représentant, se préoccupe depuis de nombreuses années de la gestion des biens communaux ainsi que de l'image de notre commune auprès du grand public. À ce titre le groupe souhaite poser les questions suivantes :

1. Le vignoble morgien est-il concerné par cette situation ?
2. Dans l'affirmative, une estimation financière de la perte potentielle a-t-elle déjà été établie ?

M. Vincent CORNUT demande si à l'instar des villes de Nyon, Rolle ou Lausanne des installations de bien-être de type bains chauds ou sauna étaient envisagées au bord du lac sous forme de services temporaires adaptés à l'espace public ?

Mme la Syndique Mélanie WYSS répond que oui c'est en réflexion au sein de la Municipalité qui n'a pas encore statué mais probablement qu'un appel à projet va voir le jour. Lorsque l'appel à projet sera publié, M. Cornut aura la réponse définitive à sa question.

M. Lucas BRUHWILER s'exprime en ces termes :

« Le groupe Vert·e·s salue le préavis n° 1/2.26 demandant un crédit pour l'instauration notamment de zones 30 km/h autour de l'école de Chanel et des chemins annexes. Mais il aura donc fallu une pétition, déposée en mars 2025, pour que la problématique sécuritaire aux abords de l'école de Chanel soit prise au sérieux. Il est regrettable que les pétitionnaires n'aient

jamais obtenu de réponse de la Commune et cela nous a amené à nous interroger sur le traitement des pétitions par la Ville de Morges.

Je souhaite citer quelques autres exemples :

- La pétition « Non à une nouvelle muraille défigurant la ville de Morges », munie de 2500 signatures et remise au Greffe municipal en mai 2023, n'a jamais abouti à une réponse aux pétitionnaires et se retrouve aujourd'hui aux oubliettes.
- Plus récemment, en septembre 2025, deux pétitions ont été déposées à la Commune. La première, intitulée « Morges-Palestine », et la deuxième comportant le titre - ô combien d'actualité - « Sécurité à Beausobre, il est temps d'agir ». Aucune de ces deux pétitions n'a reçu le moindre retour.

Le Conseil communal devrait pouvoir statuer sur la prise en considération des pétitions déposées au Greffe. Or, la dernière prise en considération que j'ai trouvée concerne la pétition « Libres sur les quais », en date du 2 février 2022, et bon nombre de pétitions ont été déposées depuis.

Au vu de ce qui précède, j'ai plusieurs questions à poser à la Municipalité :

1. Quel est le processus de traitement des pétitions ? Pourquoi certaines pétitions restent-elles sans réponse ?
2. La Commission permanente des pétitions de la Ville de Morges, composée de 7 conseillers communaux, est-elle active et si oui, est-elle régulièrement consultée le cas échéant ?

Mme la Syndique Mélanie WYSS explique les différents modes de transmission des pétitions. Si la pétition est directement adressée au Conseil communal elle est transmise à la commission des pétitions qui définit si elle est compétente ou pas en la matière et qui décide soit d'y répondre elle-même, soit de transmettre à la Municipalité lorsque c'est de sa compétence, ce qui est la plupart du temps le cas.

Concernant le traitement des pétitions, le point est fait chaque année au moment du rapport de gestion et cette année ce point-là se trouvera dans le rapport de la Municipalité. Lundi dernier la Municipalité a validé les réponses qui ont été apportées aux différentes pétitions.

Concernant celle de Chanel, ce qui est prévu c'est de faire un retour au comité pétitionnaire, une fois que le Conseil aura validé le crédit, puisque pour réaliser la zone trente aux abords de Chanel, il est nécessaire que ce crédit soit accordé. La Municipalité estime qu'il a été répondu à la demande exprimée dans la pétition, mais le temps est long jusqu'à ce que la mesure s'applique et c'est à ce moment-là qu'un courrier formel sera transmis au comité pétitionnaire.

La Municipalité s'exprime volontiers au cas par cas avec la commission de gestion sur le détail et un résumé de ce qui a été fait, si le Conseil souhaite disposer de plus d'informations, cela peut être établi au travers de la commission de gestion.

M. Hamza PALMA rejoint les préoccupations de M. Schopfer sur l'image que renvoie la Ville et c'est pourquoi il souhaite revenir sur l'attribution des mérites sportifs morgiens. En particulier celui attribué à M. Noam Yaron. Il se permet de poser ces questions pour éclaircir certains éléments :

1. Le règlement des mérites sportifs prévoit-il des critères objectifs permettant de déterminer si une personne peut être considérée comme relevant du sport d'élite ou d'une performance exceptionnelle ? Si oui, lesquels précisément ?
2. À supposer que le règlement ne définisse pas précisément la notion de sportif d'élite, sur quelle base la Municipalité a-t-elle estimé que la candidature de Noam Yaron entrerait dans le cadre réglementaire plutôt que dans une appréciation plutôt que dans une appréciation discrétionnaire ?
3. Comment la Municipalité garantit-elle l'égalité de traitement entre les sportifs lorsque certains remplissent des critères formels clairs, par exemple via un club, des résultats officiels ou des cadres reconnus et que d'autres relèvent d'une appréciation plus qualitative ou médiatique ?
4. La Municipalité a-t-elle été informée que d'autres sportifs ou candidats potentiels auraient contesté l'attribution du mérite sportif et que le règlement n'aurait pas été respecté ou appliqué de manière cohérente ? Le cas échéant, comment a-t-elle traité ces contestations ?
5. Le règlement des mérites sportifs prévoit-il des critères objectivables permettant d'établir l'éligibilité d'un sportif en dehors d'un cadre associatif classique et la Municipalité peut-elle expliquer précisément comment ces critères ont été appliqués dans le cas de Noam Yaron ?
6. La Municipalité considère-t-elle aujourd'hui que le règlement des mérites sportifs est suffisamment précis pour éviter toute décision perçue comme arbitraire ou envisage-t-elle de le clarifier afin de prévenir ce type de controverse à l'avenir ?

M. Yvan CHRISTINET revient sur le dossier de la patinoire qui avait suscité une convocation extraordinaire pour un unique objet le 5 mars 2025. L'objet a été voté et un budget a été voté cette année concernant les débuts de ce projet. N'ayant rien lu à ce sujet ou vu passer d'enquête il pose la question : où en est le projet de la patinoire ?

M. Joseph WEISSEN s'exprime en ces termes :

« L'article 8 de la Constitution Suisse ne tolère pas la discrimination liée à l'âge. Pourtant l'âgisme est une réalité quotidienne pour nombreux Suisses, selon FARES, la Fédération des Associations des Retraités. FARES a lancé en novembre une pétition réclamant un plan d'action national et des dispositions légales spécifiques et des mesures concrètes pour protéger contre la discrimination fondée sur l'âge. La pétition est soutenue par les organisations de FARES (dont l'Avivo, la Fédération Suisse des Retraités et le Mouvement Chrétien des Retraités). Enfin, elle est aussi soutenue par plusieurs personnalités dont des membres du PS60+.

Pour rappel le Département de la santé et de l'action sociale du Canton de Vaud avait organisé en octobre 25 à Vevey un événement pour échanger autour de l'âgisme et des liens intergénérationnels. Cette journée a permis de mieux comprendre une forme de discrimination encore largement méconnue mais qui nous concerne toutes et tous, quel que soit notre âge.

Enfin, un des organes de gouvernance de la politique cantonale, le Conseil consultatif des seniors (CoCos) appuyé par le Conseil stratégique de Viellir2030 (Costra), a rencontré au CUBE les autorités communales du district de Morges. Un diagnostic démographique régional de l'Espace Prévention de la Côte a relevé : parmi les habitants du district de Morges de 88 800 habitants, 17 % (15 600) sont seniors avec une forte tendance croissante. Ce fait exige

une politique proactive pour les aînés dans les domaines du logement, de la mobilité, de la santé, du bénévolat, des services, des loisirs etc...

Les organes de gouvernance sont : à la Berne fédérale : le Conseil Suisse des Aînés ; à la capitale vaudoise : le COSTRA et le Cocos de Vieillir2030 ; à Lausanne Région : La commission Senior. Au niveau communal citons pour exemple : Le Conseil des Seniors d'Yverdon (COSY) institué par la Ville se veut à la fois d'interface entre les seniors de la ville et les autorités.

Questions à la Municipalité :

1. La Municipalité a-t-elle un plan d'action concret pour protéger contre la discrimination fondée sur l'âge, les aînés en particulier.
2. La Municipalité va-t-elle instituer un Conseil des seniors pour mener une politique pour les aînés avec les aînés. »

M. Kevin RICHARDS au nom des enseignants de Beausobre remercie la Municipalité pour le communiqué qui leur a été adressé ainsi qu'à la PRM suite à la 4^{ème} effraction de janvier dernier. Le corps enseignant se réjouit de voir des mesures prises rapidement pour éviter toute entrée illicite dans les bâtiments scolaires. Ils et elles ont hâte d'avoir une réponse à leur pétition du 23 septembre 2025 avant d'avoir mis en place toutes les solutions et d'une rencontre avec les avis compétents pour discuter des mesures potentielles.

Mme Aude JARDIN revient sur les différents grands travaux et grands projets initiés dans la Ville et se demande s'il y a assez de ressources humaines pour répondre à toutes ces ambitions ? C'est une constatation et un vœu pieux.

M. John MAURON cite Benjamin Franklin en disant que rien n'est certain sauf la mort et les impôts. Nous avons découvert une troisième certitude, le silence administratif. La Corec a déposé une motion de modification du règlement de la gestion des déchets le 4 mai 2022. Le 4 février 2026, soit 1'472 jours plus tard, trois années, neuf mois, moult recours traités, zéro réponse, toujours rien. Le Conseil a interpellé la Corec à trois reprises pour obtenir un compte rendu qu'elle a fourni immédiatement, bien qu'elle n'ait pas pour vocation de rendre compte de son activité car considérée comme une entité juridictionnelle indépendante. La Municipalité a en principe un an pour présenter le projet demandé. Ses questions sont simples :

1. Où en est le projet ?
2. Quand une proposition de règlement sera faite ?
3. Quand le projet a-t-il été transmis au Canton ?

Il a envie de dire à la Municipalité que le droit des Conseillers ne doit pas devenir une belle illusion bureaucratique et à ses collègues il dit merci pour cette leçon de patience administrative et pour l'écoute réitérée ce soir.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond que le règlement a été écrit avec les éléments soulevés par la Corec et qu'il est au Canton depuis environ deux mois. Une fois validé par ce dernier il sera validé par la Municipalité et il est prévu qu'un préavis soit déposé encore sur cette législature.

M. Jean-Jacques THULER a constaté à l'avenue de Plan 1, une maison en attente d'investisseurs il suppose, qui cumule environ 60 sacs d'ordures autour, pas sur la route donc ce n'est pas à la voirie d'intervenir mais il se demande si la Municipalité va intervenir pour que ces sacs puissent disparaître car il craint que ce ne soient les rats qui viennent investir la parcelle.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT a relevé la problématique auprès du responsable du Service de la Propreté urbaine en début de semaine et si apparemment le cas n'est pas réglé il va s'assurer à ce que cela soit fait d'ici la fin de la semaine.

M. John MAURON remercie M. Aubert d'avoir brisé le silence administratif et se réjouit de l'avant-projet.

M. Lucas BRUHWILER remercie la Syndique pour ses explications et se réjouit de lire le rapport de gestion.

Mme la Présidente Aliénor VAUTHEY constate que la parole n'est plus demandée et que l'ordre du jour est épuisé. Elle remercie les conseillères et conseillers pour leur travail. Elle lève la séance à 22h56.

La présidente
Aliénor VAUTHEY

La secrétaire
Tatyana LAFFELY JAQUET

Annexes :

- Motion POP « 8 semaines de vacances pour les apprenti·e·s de la Commune de Morges »
- Postulat du groupe des Vert·e·s « Pour un accès cyclable direct au cœur de Morges depuis les quais »
- Interpellation du groupe PSIG « Comment s'articule la prévention des incendies à Morges ? »
- Postulat du groupe PLR « La sécurité n'est pas une option : quid des caméras de vidéosurveillance ? »
- Postulat du parti Vert'libéral « Gratuité ciblée et responsabilité financière : évaluer l'efficacité des mesures tarifaires introduites au 1er décembre »
- Interpellation du groupe PLR « Restaurant de Beausobre – Grève de la faim ou fin de la grève ? »

Motion – Pour 8 semaines de vacances pour les apprenti.e.s de la Commune de Morges

En Suisse, les apprenti.e.s ont droit à 5 semaines de vacances par an jusqu'à vingt ans, selon le Code des obligations. Cette durée, bien que légale, ne correspond pas à la réalité exigeante de la formation duale : alternance travail-école, devoirs, rythme soutenu et responsabilités précoces. Les apprenti.e.s ne sont pas une main-d'œuvre à rentabiliser, mais des personnes en formation. Leur contribution doit être comprise comme un investissement : le retour se fait soit directement, lorsqu'ils sont engagés à la fin de leur apprentissage, soit collectivement, comme un bien commun. Une jeunesse formée et épanouie a une valeur sociale inestimable.

Les élèves des écoles de culture générale et des maturités gymnasiales bénéficient d'environ 13 semaines de vacances par an ; les apprenti.e.s n'en ont que cinq. Revendiquer 8 semaines constitue donc déjà un compromis raisonnable. C'est d'ailleurs la demande portée en 2025 par la pétition du syndicat Unia, signée par 176'447 personnes en deux mois, preuve d'un large soutien populaire.

Certaines branches montrent que c'est réalisable : la construction ou des entreprises proches du service public prévoient déjà six semaines de vacances pour les apprenti.e.s, sans que la qualité du travail ni du service ni de la formation n'en pâtisse. À défaut d'augmenter les salaires, allonger les vacances est une mesure budgétairement accessible : se priver de 3 semaines d'un apprenti, notamment la première année, a un impact limité. Si l'on attend d'eux la même implication que des salarié.e.s ordinaires, il faut aussi leur accorder davantage de repos ; mais leur statut formatif doit primer sur la logique de productivité. Plus de vacances, c'est aussi plus de temps pour étudier et assimiler les cours, favorisant la réussite et une transition plus douce vers la vie professionnelle. Le passage du monde scolaire à celui du travail est souvent abrupt pour les plus jeunes ; leur offrir davantage de repos, c'est leur permettre de mieux s'y adapter.

Cette mesure a également une dimension de justice sociale : la jeunesse est un temps de construction et de socialisation. Priver les jeunes en apprentissage – souvent issus des classes populaires – de ce temps de vie et de rencontres accentue la fracture avec leurs pairs des filières académiques. Proposer huit semaines de vacances, c'est leur rendre un espace d'équilibre et de dignité. La séparation entre apprentis et étudiants reproduit la vieille scission entre travail manuel et travail intellectuel. La dépasser, c'est renouer avec l'idéal d'une éducation intégrale où penser et produire ne s'opposent plus.

Les études montrent qu'un meilleur repos réduit le stress et les ruptures de contrat, qui touchent encore près d'un quart des apprentissages. Prévenir l'épuisement, c'est assurer la stabilité et la réussite des parcours professionnels.

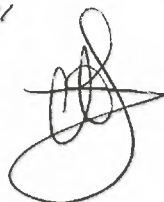
Morges forme chaque année plusieurs jeunes dans ses services. En leur garantissant huit semaines de vacances, la Commune montrerait l'exemple d'un employeur public attentif à la santé et à la réussite de sa relève. Le service public doit ouvrir la voie au privé et affirmer que la formation n'est pas un coût mais un investissement collectif.

J'invite donc la Municipalité à modifier le règlement du personnel afin d'accorder aux apprenti.e.s de la Commune de Morges huit semaines de vacances par année.

M. Rodin

Bastien Jonnery

Nascimben



Morges, le 4 février 2026

JTL



Postulat pour un accès cyclable direct au cœur de Morges depuis les quais.

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Par le présent postulat, je demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de créer une liaison cyclable continue et sécurisée, dans les deux sens, entre le centre de la ville côté nord-est (secteur du Temple) et le bord du lac.

À l'heure actuelle, cette connexion est inexistante pour les cyclistes. Il n'existe pas de cheminement clair et direct : il faut descendre de vélo, emprunter des trottoirs et se déplacer dans des zones peu lisibles, ce qui engendre des situations peu pratiques et parfois dangereuses, tant pour les cyclistes que pour les piétons. Cette discontinuité constitue un frein important à l'usage du vélo pour rejoindre le centre-ville ou le quitter en direction du lac.

La création d'une telle liaison présenterait plusieurs avantages. Elle améliorerait la sécurité et la fluidité des déplacements à vélo, tout en réduisant les conflits d'usage. Elle renforcerait également l'accessibilité du centre-ville depuis les rives du lac, ce qui pourrait avoir un impact positif sur la fréquentation des commerces de la Grand-Rue et des environs, en facilitant l'arrivée de clientes et clients à vélo.

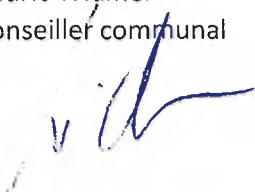
Cette question revêt en outre une importance particulière dans le contexte du développement de la future voie verte. À ce stade, le projet ne prévoit pas de liaison directe et fonctionnelle avec le centre-ville à hauteur du Temple. Or, il est essentiel de pouvoir rejoindre et quitter la voie verte précisément à cet endroit, afin d'assurer une connexion logique, attractive et efficace avec la Grand-Rue et le cœur de Morges. Sans cette liaison, le potentiel de la voie verte pour les déplacements quotidiens vers le centre-ville risque d'être limité.

Dans le cadre de cette étude, il me semblerait important que la Municipalité associe des acteurs spécialisés, en particulier Pro Velo, afin de bénéficier de leur expertise en matière de continuité des itinéraires, de sécurité et de bonnes pratiques en milieu urbain.

Je demande ainsi à la Municipalité d'examiner les variantes possibles de tracé, les impacts sur l'espace public et la circulation, ainsi que les conditions nécessaires à une mise en œuvre réaliste de cette liaison, et d'en informer le Conseil communal.

Je remercie la Municipalité de l'attention portée à ce postulat et reste à disposition pour tout échange complémentaire.

Cédric Widmer
Conseiller communal



Interpellation du groupe PSIG : Comment s'articule la prévention des incendies à Morges ?

À la suite de l'incendie survenu récemment à Crans-Montana, événement qui a légitimement suscité de nombreuses interrogations et préoccupations au sein de la population, nous souhaitons mieux comprendre les dispositifs de prévention, de surveillance et de contrôle en matière de sécurité incendie dans les bâtiments et locaux publics.

Selon la **loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN)**, la **Municipalité** veille à l'application de la législation cantonale et communale destinée à prévenir les dangers d'incendie, notamment dans le domaine des constructions et de l'aménagement du territoire (art. 6, al. 1 LPIEN).

Par ailleurs, **par délégation de compétence du Conseil d'État, l'Établissement cantonal d'assurance (ECA)** est l'instance cantonale en matière de défense incendie et de secours. À ce titre, il est chargé de l'organisation opérationnelle de la lutte contre l'incendie et des secours au niveau cantonal, en **coopération étroite avec les communes**, afin de moderniser et de rationaliser les structures, les moyens et le fonctionnement des services du feu.

La LPIEN prévoit également la mise en place d'une **commission consultative en matière de prévention des incendies** (art. 7, al. 1 et 3 LPIEN).

En outre, le 8 janvier, le Conseil d'Etat¹ a annoncé l'envoi d'un courrier aux communes pour leur rappeler les ressources à leur disposition afin de les appuyer dans leur qualité d'autorité de surveillance.

Conscients de la complexité de ces enjeux et du rôle central joué par les autorités communales dans l'application concrète de ces dispositions légales, nous formulons les questions suivantes afin de clarifier les responsabilités, les pratiques de surveillance et le niveau de conformité aux normes en vigueur :

1. **Quelle est l'autorité compétente pour la surveillance et l'application des normes de sécurité incendie sur le territoire communal, conformément à l'art. 6 LPIEN ?**
2. **Quelles catégories de locaux publics sont soumises à un contrôle de sécurité incendie ?**
3. **Quelle est la fréquence prévue des inspections de sécurité incendie dans ces locaux et sur quels critères repose-t-elle ?**
4. **Qui réalise concrètement ces inspections ?**

¹ <https://www.vd.ch/actualites/actualite/news/25888-le-conseil-detat-prend-des-mesures-pour-renforcer-la-securite-dans-les-etablissements-publics>

5. **Comment la Municipalité s'assure-t-elle que les propriétaires ou exploitants des bâtiments publics respectent leurs obligations de maintenance des installations de sécurité incendie ?**
6. **Quelles procédures sont prévues en cas de non-conformité constatée, et quelles mesures peuvent être exigées ?**
7. **Comment la Municipalité s'assure-t-elle que les mesures correctives imposées sont effectivement mises en œuvre à la suite d'un contrôle ?**
8. **Au vu des événements tragiques de début d'année, quelles mesures la Municipalité a-t-elle mis en place afin de s'assurer que ce type d'évènement ne puisse pas survenir dans l'un des bâtiments sous la responsabilité de la Ville ?**

Raphaël de Baunheim



M. F. F. F.

M. Roch

R. W. A. E.



Conseil communal de Morges

Forme : Postulat
Titre : La sécurité n'est pas une option : quid des caméras de vidéosurveillance ?
Auteur : Floriane Wyss
Date : 4 février 2026

La Ville de Morges jouit depuis de très nombreuses années à juste titre d'une réputation de commune agréable. Il y fait bon vivre et ceci doit continuer. Néanmoins, plusieurs événements récents, largement relayés et ressentis avec émotion par la population, interrogent légitimement sur le niveau de sécurité dans certains secteurs du territoire communal.

Pour ne citer que quelques exemples, en date du 4 novembre 2025, un père de famille a été violemment agressé, passé à tabac et retrouvé inanimé dans la cour intérieure de son immeuble, situé à l'Îlot Sud. À mi-novembre 2025, un octogénaire a été victime d'un vol dans le quartier de la gare, à la suite duquel il a été délesté de CHF 3'500.—. Plus récemment encore, dans la nuit du 23 au 24 janvier, le collège de Beausobre a été de manière totalement incompréhensible la cible d'actes de vandalisme sans commune mesure – et ce n'est visiblement pas la première fois ces derniers mois. Tout ceci a suscité l'indignation tant des habitants que des autorités communales ou encore des autorités scolaires, du corps enseignant ainsi que des élèves et leurs parents.

Ces faits, aussi consternants qu'inacceptables, ne sauraient être banalisés. De tels agissements ne doivent jamais avoir lieu et en aucun cas être tolérés. Ils alimentent un sentiment d'insécurité croissant et appellent une réflexion approfondie sur les moyens de prévention et de dissuasion à disposition de la collectivité, dans le respect du cadre légal et des libertés individuelles.

Dans de nombreuses villes suisses et européennes, l'installation ciblée de caméras de surveillance, notamment dans des zones sensibles ou à forte fréquentation, s'inscrit comme un outil complémentaire à d'autres mesures de sécurité publique telles que la présence régulière et visible des forces de l'ordre ainsi qu'un éclairage public approprié. Lorsqu'elle est encadrée de manière rigoureuse, proportionnée et transparente, la vidéosurveillance peut contribuer tant à la prévention des actes délictueux via la dissuasion qu'à l'identification de leurs auteurs.

Cela étant, une telle démarche soulève des questions légitimes en matière de protection des données, de respect de la sphère privée, de coûts d'installation et d'exploitation, ainsi que d'efficacité réelle du dispositif. Ces éléments méritent une analyse détaillée et documentée.

Il convient par ailleurs de rappeler que la présence de caméras dans l'espace public fait déjà largement partie de notre quotidien. Les transports publics – notamment les trains et les gares, de nombreux commerces, parkings ou encore bâtiments administratifs sont d'ores et déjà équipés de dispositifs de vidéosurveillance encadrés par la loi. La question centrale n'est dès lors pas l'existence de caméras en tant que telle, mais bien les conditions de leur installation, leur proportionnalité, leur coût et le strict respect du cadre légal en matière de protection des données.

Le présent postulat invite donc la Municipalité à étudier l'opportunité de recourir à la vidéosurveillance dans certaines zones sensibles du domaine public de la Ville de Morges (notamment aux abords de la gare, des établissements scolaires ou d'autres lieux identifiés comme problématiques).

Concrètement, il s'agirait entre autres :

- › d'analyser le cadre légal applicable, en particulier au regard de la protection des données et du principe de proportionnalité ;
- › d'évaluer les coûts, les modalités techniques et les conditions d'exploitation d'un tel dispositif ;
- › d'examiner les expériences menées dans d'autres communes et en tirer les enseignements utiles.

Ce postulat a objectif d'ouvrir un débat serein et fondé sur des éléments concrets, dans l'intérêt de la sécurité et du vivre-ensemble, pour que toutes les personnes qui mettent un pied dans notre magnifique commune puisse se déplacer et y vivre en tout sérénité.

Au nom du groupe PLR,
Floriane Wyss

POSTULAT

Déposé au Conseil communal de Morges

Gratuité ciblée et responsabilité financière : évaluer l'efficacité des mesures tarifaires introduites au 1er décembre

Auteur: Clément Bourgeois pour le parti Vert'libéral

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Depuis plusieurs années, la Ville de Morges mène une politique de mobilité ambitieuse, visant à concilier les besoins de l'ensemble des personnes fréquentant la ville — habitantes et habitants, visiteurs, clientes et clients des commerces — quels que soient leurs modes de déplacement. Le plan directeur des mobilités, adopté en 2022, s'inscrit dans cette logique en cherchant à garantir une accessibilité régionale optimale, condition essentielle à la vitalité économique et sociale de la Ville.

Dans le but d'encourager la clientèle à privilégier les commerces locaux morgiens, la Municipalité a décidé, dès le 1er décembre 2025, d'introduire deux mesures incitatives : d'une part, la gratuité de la première heure de stationnement au Parc des Sports, tous les jours ; d'autre part, la gratuité ou une réduction sur les titres de transports publics, les samedis uniquement.

Dans un premier temps, la Municipalité a informé le Conseil communal avoir estimé le coût de la gratuité de la première heure de stationnement à CHF 700'000.—. Lors de la présentation du budget, cette estimation a été revue à la baisse pour atteindre CHF 352'100.—.

À première vue, ces deux mesures semblent de nature à soutenir l'économie locale, en particulier dans un contexte où les commerces de proximité subissent une concurrence accrue du commerce en ligne et des centres commerciaux périphériques. Elles pourraient en effet contribuer à renforcer la fréquentation du centre-ville, notamment par les habitantes et habitants des communes voisines.

Toutefois, il convient de s'interroger sur leur efficacité réelle. Comment déterminer si l'investissement consenti par la Ville permet effectivement d'attirer une nouvelle clientèle, ou s'il se limite principalement à réduire les coûts de stationnement des visiteurs actuels ? Ne risque-t-il pas, par ailleurs, d'inciter ces derniers à adapter la durée de leur séjour à celle de la gratuité, voire à la limiter ?

Ces mesures ne contribuent-elles pas également à véhiculer — à tort — l'image d'une accessibilité à Morges si problématique qu'elle nécessiterait des « mesures d'urgence » ? Enfin, comme c'est souvent le cas avec des mesures tarifaires, se pose la question de leur impact dans la durée : une fois l'effet d'annonce passé, produisent-elles des effets durables ou ceux-ci s'estompent-ils à mesure que les usagers s'habituent à ces nouvelles conditions et les considèrent comme acquises ?

Les enjeux dépassant largement la seule dimension financière, il apparaît dès lors nécessaire de disposer d'éléments objectifs permettant d'évaluer si le maintien de ces mesures est pertinent et efficace. Il convient également de déterminer si celles-ci relèvent davantage d'une action de promotion ou de marketing urbain — par nature limitée dans le temps — et si elles doivent, le cas

échéant, être complétées par d'autres mesures visant à valoriser la diversité et la richesse du tissu commercial morgien, tant au centre-ville que dans les centralités de quartier.

Il apparaît ainsi indispensable de disposer d'une analyse objective et complète des effets réels de ces mesures, tant sur l'attractivité commerciale que sur la mobilité et les finances communales. Cette analyse devrait notamment permettre d'évaluer :

- les impacts sur la fréquentation des places de stationnement, en particulier au Parc des Sports, ainsi que dans le reste du centre-ville ;
- les effets sur la fréquentation du centre-ville et sur les retombées économiques pour les commerces locaux ;
- les coûts directs et indirects pour la commune, ainsi que les éventuelles mesures de compensation nécessaires.

Dans la mesure où les facilités tarifaires accordées reposent systématiquement sur un système de contremarque, il est raisonnable de penser qu'une telle étude pourrait être menée sans moyens excessifs, notamment en la complétant par des entretiens avec les principales parties prenantes. Une démarche d'évaluation structurée permettrait ainsi à la Municipalité et au Conseil communal de se prononcer sur la base de données mesurables, plutôt que sur des impressions ou des hypothèses.

Au vu de ce qui précède, le postulant prie la Municipalité :

- de réaliser une étude portant sur les effets de la gratuité de la première heure de stationnement et des réductions tarifaires sur les titres de transports publics introduites dès le 1er décembre, en particulier sur :
 - l'utilisation des places de stationnement publiques (rotation, taux d'occupation, durée moyenne) ainsi que sur la fréquentation des transports publics ;
 - le nombre de gratuités de stationnement accordées et de réductions tarifaires effectivement utilisées dans les transports publics ;
 - les bénéfices éventuels pour l'économie locale et le commerce de proximité, en concertation avec leurs représentants ;
 - les conséquences financières pour la commune, incluant les coûts de mise en œuvre, les pertes potentielles de recettes et les besoins organisationnels ;
- et de présenter au Conseil communal un rapport circonstancié sur les résultats de cette étude, permettant, le cas échéant, de prendre une décision éclairée quant à la poursuite ou non de ces mesures.

Interpellation – PLR Ville de Morges

Restaurant de Beausobre – Grève de la faim ou fin de la grève ?

Il y a de cela une année, ma collègue Dominique Kubler demandait si un restaurant allait voir le jour à Beausobre. Il avait alors été répondu qu'un dossier présentait toutes les conditions et les garanties, et qu'une issue positive était espérée. Au vu de l'absence de nouvelles, force est de constater que les choses ne semblent guère avoir évolué depuis un an.

Alors que le site de Beausobre est aujourd'hui plus attractif que jamais, il est regrettable de constater qu'aucun restaurant n'ait encore vu le jour. Au-delà du manque d'offre en restauration et d'un lieu de partage, il en va aussi de la question de la rentabilité des espaces communaux, alors que plus de 50 millions de francs ont été investis afin de moderniser et développer ce site.

Dès lors, nous souhaitons adresser à la municipalité les questions suivantes :

- A quoi en est ce dossier depuis la dernière information transmise ?
- Quelles actions la municipalité a-t-elle mis en place pour la recherche de candidats ?
- La municipalité estime-t-elle possible l'installation d'un restaurant dans un proche avenir ?
 - o Si oui, dans quel délai ?
 - o Sinon, que prévoit-elle pour combler ce vide ?
- La municipalité a-t-elle réfléchi à un autre concept concernant l'utilisation de ces locaux ?
- Quels éléments expliquent, le cas échéant, l'inadéquation entre les analyses de rentabilité et de potentiel de l'époque, et la situation actuelle ?

Nous remercions par avance la municipalité pour ses réponses.

Déposé à la séance du conseil communal de Morges le 4 février 2026.

Pour le groupe PLR Ville de Morges


Patrick Zurn


Michael Francescato


D. Kubler


Florence Wyss


Emilie Baret


Logan Romanens